

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-19-05-08

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 20

Séance du : 19 mai 2025

Sous la présidence de : **Gilles SOULIER, Maire**

Convocation adressée le : 12 mai 2025

Étaient présents : Mesdames Ghislaine CHERY, Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOU, Sandrine JENOT, Marianne KUPKE, Béatrice PETERLINI, Martine SAS-BARONDEAU
Messieurs Raphaël BARTHELEMY, Léon BASSO, Jacky CHRISTOPHE, Edmond DUVAL, Alain GERARD, François HOSSANN, Jean MUNIER, Gautier SALLET, Gilles SOULIER, Stéphane SUARD

Absents excusés : Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Sylvie PONTIN, Bernard DI FANT

Absents non excusés : Emilie PASCAREL, Patrice BERT, Pascal FAAS

Procurations : Marie-France GAUNARD-ANDERSON à Stéphane SUARD
Sylvie PONTIN à Sandrine JENOT
Bernard DI FANT à François HOSSANN

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

VIII. PLUi – AVIS SUR LES PIECES REGLEMENTAIRES

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-3 et L.153-21,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil communautaire du 15 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 mars 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires,

Considérant qu'en application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Mad & Moselle et qu'en application des dispositions de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet (en l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable).

Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.

Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 06 mars 2025.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes Mad & Moselle, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- Formule des réserves, dont la prise en compte est demandée, à savoir :
 - le reclassement en zone Ub de la parcelle 634 section 06 ;
 - la modification du plan des hauteurs d'Ancy-sur-Moselle, afin que les zones inondables (Oi et Oi1 du PPRI) actuellement classées en 6-7m / 9m R+1 soient classées en 8-9m / 10m R+1,5, compte tenu du fait que les rez-de-chaussée ne sont pas habitables.

Cela concerne en totalité ou partiellement les rues :

- des Quarrés
- des Burons
- des Gravillons
- ainsi que la route d'Ars (voir plans annexés).

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gilles SOULIER





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MISELLE

RÈGLEMENT DES HAUTEURS
Ancy-Dammat (Mayenne-Morbihan) - 49100

Document juridique affiché en vertu de la loi n° 2010-1251 du 22 octobre 2010

Document	Code de couleur	Code de couleur
PLU		
Document juridique affiché en vertu de la loi n° 2010-1251 du 22 octobre 2010		

Les hauteurs sont classées en 5 zones

- 1^{ère} zone (RDC)
- 2^{ème} zone (RDC)
- 3^{ème} zone (RDC)
- 4^{ème} zone (RDC)
- 5^{ème} zone (RDC)

Amo. l'fin

RDC

1^{er} étage
RDC

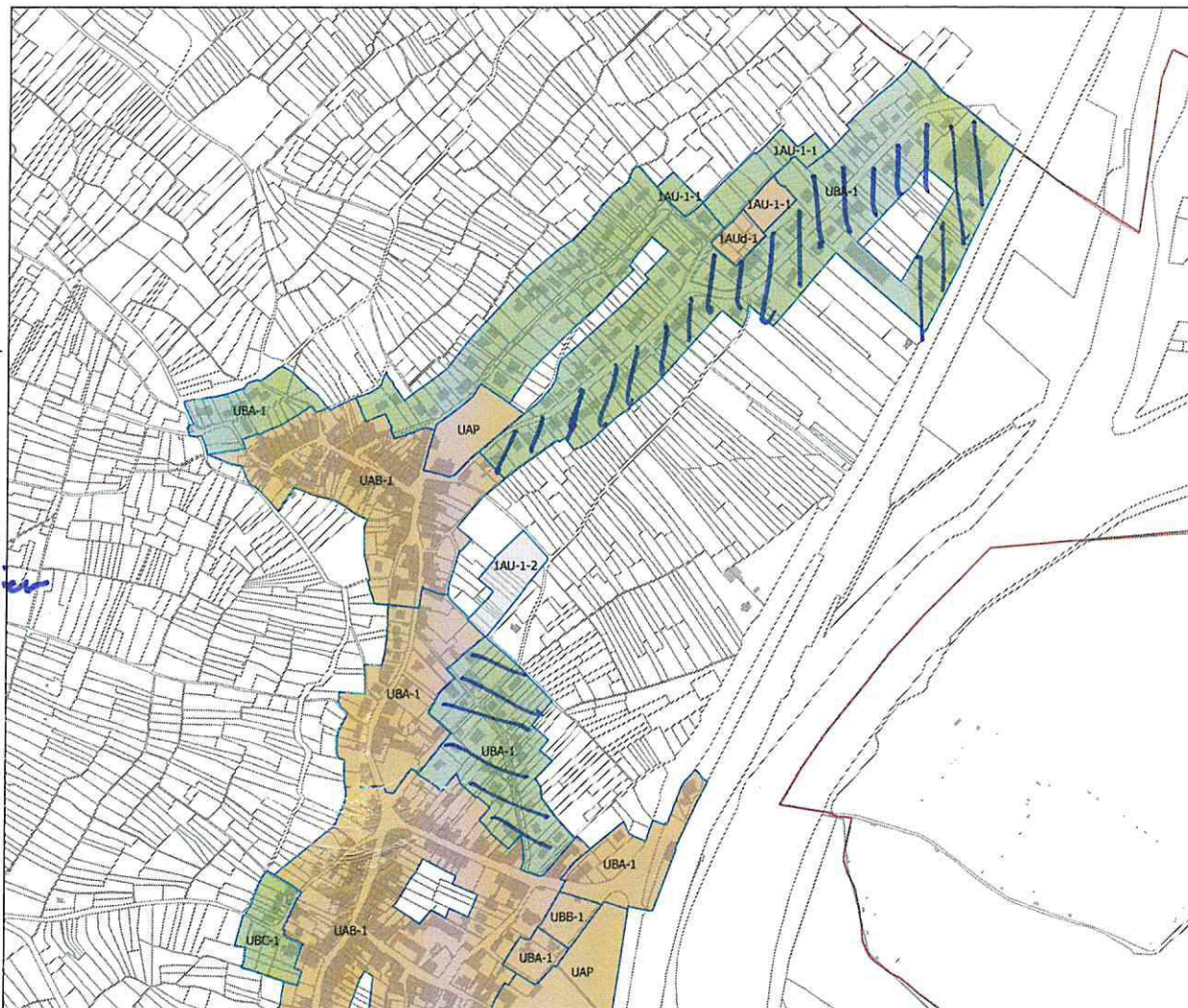
1^{er} étage
RDC

2^{ème} étage
RDC

2^{ème} étage
RDC

3^{ème} étage
RDC

3^{ème} étage
RDC



REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-057-200058253-20250519-20251905085

RÈGLEMENT DES HAUTEURS

Ancy-Dornot (Ancy-sur-Moselle) - sud

Document graphique : Andy-Dornot (Andy-sur-Moselle) - sud
Echelle : 1:4 000

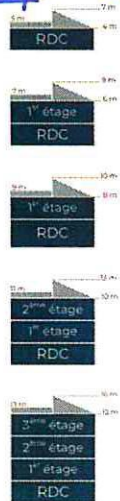
Nome do cliente	Data de referência		Dados de contato
	1. Nome do cliente 2. Endereço 3. Cidade 4. Estado 5. CEP 6. Telefone 7. E-mail	8. Data de referência 9. Data de validade 10. Data de emissão 11. Data de vencimento 12. Data de cancelamento 13. Data de rescisão 14. Data de suspensão 15. Data de reativação 16. Data de renovação 17. Data de cancelamento 18. Data de rescisão 19. Data de suspensão 20. Data de reativação 21. Data de renovação 22. Data de cancelamento 23. Data de rescisão 24. Data de suspensão 25. Data de reativação 26. Data de renovação 27. Data de cancelamento 28. Data de rescisão 29. Data de suspensão 30. Data de reativação 31. Data de renovação 32. Data de cancelamento 33. Data de rescisão 34. Data de suspensão 35. Data de reativação 36. Data de renovação 37. Data de cancelamento 38. Data de rescisão 39. Data de suspensão 40. Data de reativação 41. Data de renovação 42. Data de cancelamento 43. Data de rescisão 44. Data de suspensão 45. Data de reativação 46. Data de renovação 47. Data de cancelamento 48. Data de rescisão 49. Data de suspensão 50. Data de reativação 51. Data de renovação 52. Data de cancelamento 53. Data de rescisão 54. Data de suspensão 55. Data de reativação 56. Data de renovação 57. Data de cancelamento 58. Data de rescisão 59. Data de suspensão 60. Data de reativação 61. Data de renovação 62. Data de cancelamento 63. Data de rescisão 64. Data de suspensão 65. Data de reativação 66. Data de renovação 67. Data de cancelamento 68. Data de rescisão 69. Data de suspensão 70. Data de reativação 71. Data de renovação 72. Data de cancelamento 73. Data de rescisão 74. Data de suspensão 75. Data de reativação 76. Data de renovação 77. Data de cancelamento 78. Data de rescisão 79. Data de suspensão 80. Data de reativação 81. Data de renovação 82. Data de cancelamento 83. Data de rescisão 84. Data de suspensão 85. Data de reativação 86. Data de renovação 87. Data de cancelamento 88. Data de rescisão 89. Data de suspensão 90. Data de reativação 91. Data de renovação 92. Data de cancelamento 93. Data de rescisão 94. Data de suspensão 95. Data de reativação 96. Data de renovação 97. Data de cancelamento 98. Data de rescisão 99. Data de suspensão 100. Data de reativação	1. Nome do cliente 2. Endereço 3. Cidade 4. Estado 5. CEP 6. Telefone 7. E-mail

ACURE
ACURE CONSULTING
PROFESSIONAL CORPORATION

Hauptort: Mannheim, 2018/2019



 A. Modificer



REÇU EN PREFECTURE

le 27/05/2025

Application agréée E-legalite.com

21_D0-057-200058253-20250519-2025190508S

